

12 Faits divers & Justice

Accident de la circulation dans la région de Ntoum

Une voiture éblouie par les phares d'un camion tombe dans le vide



Le Toyota s'est retrouvé...



... dans une mauvaise posture après avoir raté le pont.

IMM
Ntoum/Gabon

UN jeune homme et sa compagne, dont les identités n'ont pas été révélées, se sont retrouvés avec leur véhicule sous un pont, non loin de Ntoum, sur la

route de Cocobeach, dans la nuit du samedi 18 août dernier, vers de 19 heures.

La voiture transportant le couple, un Toyota corolla, était en train de rallier Ntoum, le chef-lieu du département du Komondah, lorsqu'elle

s'est retrouvée brusquement en face d'un poids lourd roulant pleins phares et à vive allure, en direction de Cocobeach, dans le département voisin de la Noya.

« La lumière vive des phares du camion nous a éblouis, et avec le

grand nuage de poussière qu'il a soulevé à son passage, notre visibilité est devenue nulle. Mon ami a été obligé de se rabattre sur le côté, mais c'était malheureusement au niveau d'un pont. Et par inadvertance, nous sommes tombés dans

le vide », a expliqué, toute frissonnante encore de peur, la jeune dame qui se trouvait dans l'habitacle avec le conducteur.

Après l'accident, le chauffeur du poids lourd a continué sa route comme si de rien n'était.

Si on ne déplore aucune perte en vie humaine, par contre les dégâts matériels sont importants, d'autant que le véhicule accidenté va devoir séjourner dans un garage pour y subir des réparations mécaniques.

Chronique judiciaire

Jugement par contumace ou défaut de comparution du justiciable

OLIVIER Bilala Moussadji, ancien percepteur du Trésor public de Pana, dans la province de l'Ogooué-Lolo, a été condamné, le jeudi 2 août dernier, à la peine maximale, par la Cour criminelle spéciale (CCS). Accusé d'avoir détourné la somme de six millions cent soixante huit mille francs, l'intéressé bénéficiait d'une liberté provisoire, après avoir payé une caution de deux millions de francs. Et depuis lors, il demeure introuvable. D'où son jugement par contumace.

L'expression juridique "Juger par contumace" constitue donc notre sujet du jour. Est jugé par contumace, un justiciable absent dans la salle d'audience lors du procès intenté à son encontre. Un procès par contumace et une condamnation par contumace désignent par conséquent une décision de justice prononcée par un juge à l'issue d'un procès, en l'absence du condamné qui se trouve en état de fuite ou pas.

Autrement dit, la décision judiciaire est rendue par défaut.

Suivant les pays, le terme "Défaut criminel" peut être employé pour désigner la contumace. On peut aussi le désigner comme étant un défaut de comparution en matière criminelle. "Etre jugé par contumace c'est lorsque le prévenu ou l'accusé ne comparait pas personnellement à la barre. Un procès par contumace n'intervient uniquement que dans le cadre d'une procédure pénale", explique Me Henri Ulrich Moutendi Mayila, avocat au barreau du Gabon.

Toutefois, poursuit l'homme de droit,

une décision rendue par contumace a toute sa force juridique au même titre que toute autre décision judiciaire régulièrement rendue.

Il pourrait exister différents types de contumaces. D'abord, lorsque l'intéressé ne sait pas qu'il y a une procédure judiciaire contre lui. A ce moment, il fait une assignation à parquet. "Ici, la décision par contumace est valable jusqu'à ce que vous veniez en opposition. Sauf qu'il y a une nuance au niveau des voies de recours. Vous introduisez un recours en opposition parce que vous n'avez pas reçu personnellement la notification ou la signification d'un avis d'avoir à comparaître à une audience. Or, les délais d'appel diffèrent lorsque vous avez été notifié de la décision", poursuit l'avocat.

Il peut aussi y avoir contumace lorsque le prévenu ou l'accusé est régulièrement assigné, mais refuse de plein gré de comparaître à l'audience. "La décision rendue par défaut s'applique toujours. Même si vous revenez, la décision ne change pas, les délais d'appel aussi, c'est-à-dire 15 jours pour les délits et 3 jours en matière criminelle pour faire opposition". conclut Me Moutendi Mayila.

En ce qui concerne Olivier Bilala Moussadji, la peine maximale prononcée contre lui, c'est-à-dire la réclusion criminelle à perpétuité, a toute sa force juridique. Il disposait donc d'un délai de 3 jours francs, à compter du rendu de la décision, pour faire opposition.

CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE

COMMUNIQUE

Suite au concours d'accès aux métiers des Contrôleurs en Prévention et Contrôleurs d'Exploitation organisé par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis :

Contrôleurs en Prévention

1. ANGOUNDOU NKORI Yvanick Junior
2. AWASSI Yorell kéryll
3. BOUSSOUGOU GASSAMA Fatimatou
4. EKOUAGA ALLOGO Idriss Gaël
5. IBOUNDOU MBITSI Grâce Ytoul
6. KAYARA ALUONO Wenceslas
7. KOUNBA Régis Igor
8. MAKANGA AVYLEKAMBANI René Lionel
9. MBOMBE MANGOUKA Ismaël Elvis
10. MOUBAMBA Jean Junior
11. MOUBOUYI BAETA Hance Rodrigue
12. NDJOKOUNDA Frida Grâce
13. NGOMA Vincent J.Céleste
14. NKWELE Patrick
15. TSIBA Fridith Belvie

A cet effet, les intéressés sont priés de se présenter à la Direction des Ressources Humaines (Immeuble la Méridienne en face du Méridien RE-NDAMA) dès parution du présent communiqué pour complément de dossier.

Fait à Libreville, le 22 AOUT 2018

Le Directeur Général
Dr Nicole ASSELE

1432
01 79 73 00

Boulevard de l'Indépendance • B.P. 114 Libreville - Gabon
Tél : (+241) 01 79 12 02 • Fax : (+241) 01 79 64 25 • Centre d'appels : 102
www.cns.gov.gn • Facebook : cns.gabon • @cns.gabon

Par Cadette ONDO ÉYI